



Nantes, le 17 décembre 2020

Mesdames et Messieurs les membres du
bureau de la CGT Fercsup de Nantes

N/REF: DGA BRD_CJ 2020 N° 59
Dossier suivi par : Boris ROMAN-DUBREUCQ
Tél : 02 40 99 83 32
boris.roman-dubreucq@univ-nantes.fr

Objet : Lettre ouverte du 15 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

Vous avez souhaité m'interpeller par une lettre ouverte en date du 15 décembre dernier sur la question du télétravail.

Dispositif mis en place dès 2018, le télétravail remporte aujourd'hui un vif succès au sein de notre établissement, avec environ 20% de télétravailleurs chez les BIATSS et des demandes sans cesse croissantes.

A travers une réduction des temps de transport (et par là même des émissions de gaz à effet de serre), le télétravail, démarche volontaire, permet aujourd'hui à ses bénéficiaires de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle. Il est également un acte managérial fort de confiance et de responsabilisation, favorisant l'autonomie des agents et contribuant ainsi à la qualité de vie au travail.

Ce succès est notamment la conséquence d'une politique d'équipement numérique ambitieuse : pour l'année 2020, quelque 500 agents ont bénéficié d'une dotation en ordinateur portable, parallèlement au déploiement progressif d'une solution de téléphone sur ordinateur (Unphone) et l'équipement complémentaire en casques avec micro.

Forte de ce succès, l'université a souhaité mettre à jour sa charte du télétravail en intégrant plusieurs améliorations : mise en place de deux campagnes annuelles, possibilité de bénéficier de jours flottants de télétravail pour plus de souplesse pour l'agent dans son organisation de travail, suppression de l'attestation d'assurance au titre des documents à fournir, accès au télétravail facilité pour les agents rencontrant des difficultés de santé, en situation de handicap ou en situation de grossesse...

Je regrette à ce sujet que votre organisation syndicale n'ait pas participé aux groupes de travail dédiés, qui ont été particulièrement riches et ont permis d'améliorer le dispositif tel qu'imaginé initialement.

S'agissant du décret n° 2016-151 que vous citez, et au-delà de l'équipement informatique des personnels télétravailleurs déjà assumé par l'établissement, je note que la quasi-totalité d'entre eux dispose d'une connexion internet à titre personnel, qui ne constitue donc pas un surcoût. Ce décret ne prévoit par ailleurs pas explicitement la prise en charge des « fluides » liés à l'exercice du télétravail (chauffage, électricité), sachant que l'exercice du télétravail est aussi facteur d'économies pour de nombreux agents (notamment transport et nourriture).

.../...

.../...

Je vous indique donc que je n'envisage pas la mise en place d'une indemnité dans le cadre du télétravail à l'Université de Nantes.

Je souhaite en revanche que des équipements complémentaires puissent être proposés progressivement aux agents télétravailleurs qui le demanderaient, notamment un écran fixe et une chaise de bureau répondant aux critères d'ergonomie en vigueur.

Ces équipements représenteront un coût non négligeable pour l'établissement, qui connaît actuellement une situation budgétaire difficile, mais les bonnes conditions d'exercice du télétravail me semblent être un enjeu majeur pour l'avenir.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Carine BERNAULT
Présidente de l'université de Nantes

